

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2024-028

Objet : Finances - remboursement de frais Madame Claire ROBERT-LEYVAL

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- les justificatifs de dépenses présentés par Madame Claire ROBERT-LEYVAL pour les paiements effectués auprès des sites marchands AMAZON et CDISCOUNT auxquels celle-ci a procédé pour un montant total de 168.42 € TTC concernant l'achat de mâts et kit de fixation pour voile d'ombrage pour la structure d'accueil les Petits Pas Tapons à Etueffont, suite à l'impossibilité de régler par mandat administratif,

DECIDE

Article 1^{er} : de rembourser à Madame Claire ROBERT-LEYVAL la somme de 168.42 € pour les paiements effectués.

Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Etueffont, le 30 mai 2024.

Le Président,


Jean-Luc ANDERJUEBER

